

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le lundi 10 mars 2025 à 20 heures 15 en la Salle Louis ARAGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire de la Commune de CAMON.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. TELLIEZ, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. CUVILLIERS, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, Mme LELIEVRE, M. CARDON, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. PIOT, Mme TOUTAIN, Mme LEGRAND, M. SENECHAL, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme NOISELIET, M. TORCHY.

Membres excusés :

- M. COPPIER (pouvoir donné à Mme BRUXELLE)
- Mme SILVESTRE (pouvoir donné à Mme NOISELIET)

Membres absents :

- Mme CRIMET
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

I – Désignation des secrétaires de séance

Mme GUYOT et Mme AUGUSTE sont désignées secrétaires de séance.

II – Compte-rendu des décisions du Maire.

Pas de remarque ou de question relative aux décisions du Maire.

III – Communications du Maire

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal un vœu sur lequel un débat sera prévu en fin de séance concernant le projet de fermeture d'une classe à l'école élémentaire Paul Langevin de Camon.

IV – Points soumis à délibération

1 - Adoption du Procès-verbal en date du 16 décembre 2024

Le procès-verbal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2 - FINANCES – Débat d'orientation budgétaire 2025.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire des communes de plus de 3 500 habitants ayant adopté le référentiel M57 comme CAMON

doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de dix semaines précédant l'exercice du budget (et au moins 15 jours avant selon la jurisprudence en cours), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Une délibération prend acte de ce débat.

Les documents joints permettent l'ouverture du débat.

Monsieur le Maire commente le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 de Camon qui suit :

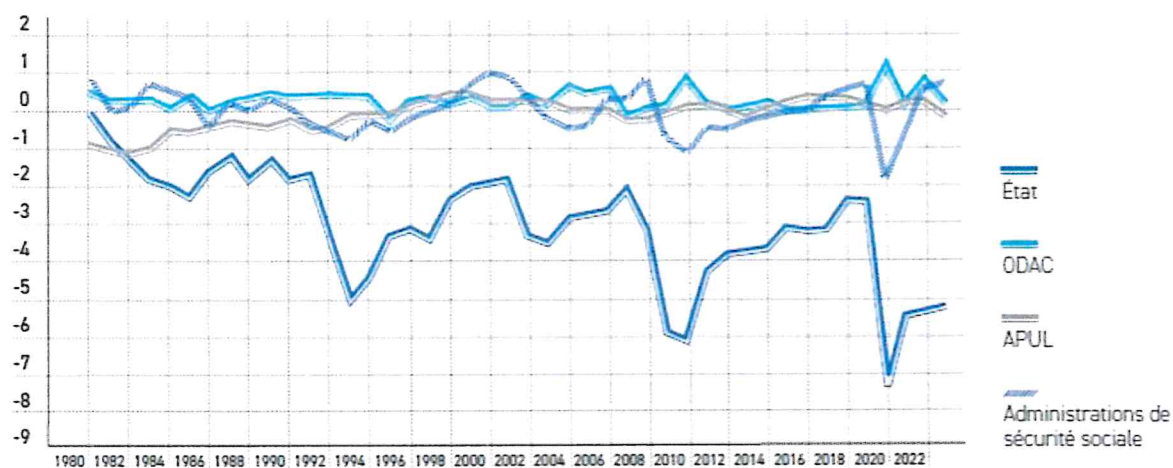
Le 13 février dernier, une fumée blanche sortait de la cheminée du Conseil Constitutionnel. Malgré quelques cavaliers législatifs mineurs, la France avait une loi de Finances pour 2025 ! *Habemus oeconomicus lege !*

Mais ce ne fut pas sans mal ! Il aura fallu la tête d'un Gouvernement, des coupes sèches dans le budget précédent durant les dernières semaines de 2024, des cris d'orfraies, des mensonges éhontés sur la responsabilité des collectivités territoriales dans le déficit national, des auditions parlementaires, des compromis, du sang et des larmes. Mais tout cela ne va pas sans sacrifices. Et bien sûr, ces sacrifices sont toujours demandés aux Français et aux victimes expiatoires préférées des gouvernements successifs depuis maintenant 20 ans : les collectivités locales.

L'Etat français (et ses dirigeants) a toujours beaucoup de mal à reconnaître ses dysfonctionnements. Son déficit est abyssal (157 milliards d'euros estimés en 2024), toutefois, il fait participer d'autres entités vertueuses à sa réduction.

Monsieur le Maire ajoute que pour réduire ce déficit, les communes les plus aisées participent au fonds de réserve : les communes de Dury et Glisy notamment sont concernées. Camon ne cotise pas au fonds de réserve, la commune n'étant pas jugée suffisamment riche pour ce faire. Les critères reposent sur le nombre d'habitants, le potentiel fiscal notamment.

➡ ÉVOLUTION DU DÉFICIT PUBLIC EN % DU PIB DEPUIS 1980



Les collectivités territoriales sont encore appelées à la rescousse. Elles n'ont pourtant pas le droit de voter un budget de fonctionnement équilibré par de la dette contrairement à l'Etat ou n'ont pas le droit d'avoir un budget de fonctionnement annuel en déficit en fin d'exercice contrairement à l'Etat qui fait appel massivement à l'endettement pour couvrir ses frais de

fonctionnement. C'est la règle d'or. Si elles font ce que l'Etat se permet, elles se retrouvent sous tutelle de ... l'Etat.

De nombreuses mesures de réduction ou de suppression de crédits à destination des collectivités, des mécanismes de couverture de fonds privant les collectivités d'importants volumes financiers seront donc mis en œuvre cette année. Et l'actuel ministre des Finances commence déjà à parler de la loi de Finances pour 2026 avec de nouvelles coupes sur les recettes des collectivités.

Les mesures 2025 qui pourraient concerner Camon seront plus particulièrement soulignées dans ce rapport.

Monsieur le Maire souligne que ces mesures dégradent l'autofinancement. Il ajoute que le Département est un partenaire majeur de la commune, notamment dans l'attribution de subventions, et qu'il est, lui aussi, touché par les coupes budgétaires décidées par le gouvernement, ce qui se répercute sur la commune de Camon. Cela intervient dans l'attribution d'enveloppes comme le Fonds Vert, la DSIL, la DETR, qui dépendent du gouvernement. Ces enveloppes sont importantes pour les communes. La commune de Camon les sollicite régulièrement. Monsieur le Maire informe qu'une commission relative à la DETR est prévue le 14 avril prochain.

Il y a donc à nouveau à craindre des réductions de dotations comparables à celles de 2014 avec la baisse de la DGF.

Fort heureusement, la crise inflationniste semble derrière nous. Les dépenses du budget de fonctionnement camonois 2024 ont certes augmenté de 2,1 % mais les recettes progressaient dans le même temps de 3,5 % et le résultat s'établit à 667.000 € (+13%).

Monsieur le Maire remercie le Directeur Général des Services pour sa gestion rigoureuse et la maîtrise du budget communal, ainsi que les équipes qui l'accompagnent.

C'est donc dans ce même esprit local de bonne gestion et de prudence que le budget 2025 sera donc établi.

Monsieur le Maire, en cette période de grande incertitude, souhaite poursuivre dans ce même esprit, pour la construction d'un budget qui permet de se donner les moyens de poursuivre les projets visant à développer la commune mais dans le souci de maîtrise du budget et en laissant une marge de manœuvre suffisamment large pour faire face à des événements imprévisibles et aux revirements, puisque le gouvernement peine à se stabiliser.

I / Eléments de contexte NATIONAL

Voir annexe N°1

II/ Eléments RELATIFS AU BUDGET COMMUNAL

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses de fonctionnement

Parmi les principales dépenses de fonctionnement, il convient de distinguer :

- Les charges à caractère général,
- Les dépenses de personnel,
- Les autres charges de gestion courante dont font partie les subventions votées par la commune,
- Les charges financières principalement liées aux emprunts et plus particulièrement aux intérêts de la dette sur la section de fonctionnement.

Le budget est toujours bâti dans un état d'esprit de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Comme à l'accoutumée et tout au long de l'exercice budgétaire, il convient de rester prudent car de nouvelles mesures de restriction sont amenées à le contraindre davantage. Elles seront évoquées tout au long du rapport.

a) Les charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent les dépenses courantes de la commune. Elles se composent des achats stockés ou non stockés (compte 60), des prestations de services extérieurs desquelles on exclut les charges de personnel extérieur au service (comptes 61, et 62 hors 621) ainsi que des impôts, taxes et versements assimilés (comptes 635 et 637).

• L'inflation a pesé sur l'évolution des dépenses de fonctionnement sur le premier semestre 2024

2024	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Taux d'inflation	3,1 %	3 %	5,7 %	2,2 %	2,3 %	2,1%	2,3 %	1,9 %	1,2 %
Dont énergie	1,8 %	4,3 %	4,9 %	3,8 %	5,7 %	4,8 %	8,5 %	0,5 %	0,4 %

Très forte en 2022-2023, l'inflation a progressivement diminué tout en restant à des niveaux élevés au 1^{er} trimestre 2024. Elle s'est repliée dorénavant ce qui permet de retrouver de la sérénité pour le fonctionnement quotidien de la collectivité.

Ainsi, en 2024, des postes qui avaient été particulièrement sous tension lors des deux précédents exercices se sont apaisés :

- Les Alençons n'ont pas imposé de révision de hausse des prix pour les produits alimentaires en 2024. Ce poste a néanmoins augmenté mais moins vite que lors des précédents exercices. Cela est dû au plus grand nombre de repas servis lors des accueils de loisirs qui retrouvent une fréquentation très dynamique comme avant la crise sanitaire.

Le marché de chauffage a eu un coût de 111.000 € en 2024 contre 155.000 € en 2023. En effet, le prix de la molécule de gaz sur lequel est basé le coût du marché est redevenu raisonnable. La construction budgétaire tiendra compte de cette donnée rassurante tout en estimant les dépenses de chauffage avec une valeur d'indice plus forte que celle de l'an passé.

Au même chapitre de l'énergie, les dépenses d'électricité devraient rester stables. Comme expliqué lors des précédents exercices, la commune s'est regroupée avec d'autres collectivités territoriales au sein du marché de fourniture d'électricité de la Fédération Départementale de l'Energie de la Somme (FDE80). Un nouveau marché a été signé avec Proxelia. Les tarifs sont plus avantageux qu'avec Total Energies d'environ 17 %.

Cependant, il n'a échappé à personne que des ajustements nationaux de taxes vont venir peser sur les factures d'électricité. L'accise nationale sur l'électricité (ancienne taxe sur la consommation finale) retrouve son niveau d'avant crise sanitaire et le TURPE (Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité) augmente de 7,7 %. Lors d'une réunion en fin d'année 2024

de présentation du nouveau fournisseur, la FDE80 a indiqué que le gain dû aux tarifs pratiqués par le nouveau fournisseur devrait couvrir les hausses de taxes.

Un marché est en cours de renouvellement. Il s'agit du marché d'entretien des espaces verts de la commune. Il est traditionnellement réservé à une entreprise ou un établissement adapté qui emploie des travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. Cette mise en concurrence pourrait amener une réévaluation du coût de ces prestations. Le résultat de l'appel d'offres sera connu pour le vote du budget.

b) Les dépenses de personnel.

Elles regroupent notamment les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent (comptes 631 et 633) et les prestations versées au personnel extérieur au service (compte 621).

Comme chaque année, l'objectif est de poursuivre le maintien des dépenses. La maîtrise des effectifs reste la ligne directrice de l'exercice 2024.

Toutefois, il a été décidé de procéder au recrutement d'un quatrième policier municipal. La bonne santé financière de la collectivité permet cette évolution.

Monsieur le Maire ajoute que l'actualité récente a démontré la nécessité de renforcer la sécurité des territoires. La présence policière sera ainsi renforcée.

Il n'y a pas de départ à la retraite prévu cette année.

Comme voté en décembre dernier par le conseil Municipal, le poste de dépenses d'assurances statutaires sera stable. En effet, cela fait deux ans que la commune négocie avec l'assureur afin de conserver un coût de cette charge acceptable.

Le Centre de Gestion de la Somme relance actuellement un marché pour cette prestation. La commune de Camon va s'inscrire dans la démarche et sera très vigilante à la construction d'un contrat à couverture adaptée à la structuration des charges de personnel.

Le cas particulier de la hausse des cotisations aux caisses de retraites

Le Gouvernement a fait le choix d'augmenter la cotisation des collectivités de la CNRACL (Caisse de retraite des agents des collectivités territoriales). Cette hausse va être particulièrement forte puisqu'elle sera de 3 points chaque année pendant 4 ans. A l'échelle de Camon, cela représente, selon les premières simulations, une hausse de 30.000 € chaque année !

Nationalement, les employeurs territoriaux rappellent que la situation financière de la CNRACL est de plus en plus désastreuse, avec un solde 2024 qui devrait être déficitaire de 3,7 milliards d'euros, et un déficit projeté à 11,1 milliards d'euros en 2030. Le gouvernement a choisi de faire porter la charge de cette situation aux seuls employeurs, à un moment où la situation financière des collectivités est particulièrement contrainte, ce qui est déjà un problème – mais de surcroît, cette décision n'aura qu'un impact mineur sur les finances d'une caisse devenue structurellement déficitaire.

Les causes du déficit de la caisse sont en effet bien connues : on est passé, de 1980 à aujourd'hui, de 4,5 cotisants actifs pour un retraité à 1,4 cotisant actif pour un retraité. Le nombre de plus en plus important de contractuels, qui ne cotisent pas à la CNRACL mais au régime général, pose également problème.

Sans oublier que depuis les années 1970, la CNRACL est appelée à contribuer, au nom de la « compensation démographique », au redressement d'autres régimes de retraites déficitaires. La ponction opérée sur les finances de la caisse à ce titre s'élève au total à 100

milliards d'euros, ce qui l'a privée de toute possibilité de constituer un fonds de réserve. « Si ces prélèvements n'avaient pas été effectués, note d'ailleurs Philippe Laurent, maire de Sceaux et porte-parole de la Coordination des employeurs territoriaux, la CNRACL disposerait de réserves suffisantes pour tenir aux moins une dizaine d'années à taux de cotisation constants ». Le pire étant que la CNRACL, pourtant aujourd'hui déficitaire, continue de se voir prélever des fonds pour financer les autres régimes !

Ce sont donc bien les collectivités (qui) vont devoir payer la mauvaise gestion de ce régime par l'État, comme l'indique l'Association des Maires de France. Car face à toutes ces problématiques cumulées, plutôt que d'accepter de lancer une réflexion de fond, le gouvernement a répondu par un coup de massue sur les employeurs territoriaux, qui va se chiffrer en milliards d'euros au niveau national. Sans compter qu'à l'heure où le gouvernement ne cesse de demander aux collectivités de diminuer leurs dépenses de fonctionnement, cette hausse va mécaniquement – et fortement – augmenter celles-ci.

c) Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre qui contient notamment les subventions aux associations devrait être quasiment identique par rapport à l'an passé.

Il convient d'anticiper le versement de la subvention pour le départ en classe pédagogique de l'école élémentaire Paul Langevin puisque le départ est prévu fin mars avant le vote du budget.

Une nouvelle fois, il intégrera les subventions octroyées aux habitants qui auront acquis un vélo neuf en 2025 puisque le dispositif va être renouvelé pour cette année si le Conseil Municipal en fait le choix.

d) Les charges financières

Les charges financières (intérêts uniquement en section de fonctionnement) sont en baisse puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté lors de l'année 2024. Ainsi, ils s'élèveront à 23 347 € contre 27 834 € en 2024. Cette dépense ne vient pas grever le budget communal puisque cela ne représente que 0,7 % des dépenses de fonctionnement. Cela permet d'envisager le recours à l'emprunt comme ressource d'investissement en cas de besoin.

2/ Les recettes de fonctionnement

Parmi les principales recettes de fonctionnement, il convient de distinguer entre autres :

- Les dotations de l'État,
- Les contributions directes,
- La fiscalité indirecte,
- Les produits des services.

a) Les dotations de l'État.

Les principales dotations de l'État perçues à Camon sont la dotation globale de fonctionnement (DGF, appelée communément la part forfaitaire) et la dotation de solidarité rurale (DSR) qui est elle-même une dotation de péréquation issue de la DGF. Cette péréquation (DSU et DSR) est financée (habituellement) par l'écêtement de la part forfaitaire de la DGF. Après d'âpres négociations, l'enveloppe nationale de DGF augmente de 290 M€

mais c'est au détriment de l'enveloppe de la DSIL qui est une dotation d'investissement (du jamais vu). Cette hausse viendra renforcer la péréquation donc la DSR et la DSU.

- La dotation globale de fonctionnement (part forfaitaire)
La loi de Finances pour 2025 ayant été prise dans l'urgence, il n'est plus question actuellement de revoir les modalités de répartition de la DGF.

A l'heure de la rédaction de ce rapport, les notifications de dotations n'ont pas encore été produites par la Direction Générale des Collectivités Locales. Il faut donc s'attendre à voir la part forfaitaire de la DGF évoluer sous la seule force de l'évolution démographique. On doit donc s'attendre à percevoir une DGF d'un montant à peu près similaire à celui perçu en 2024 soit 350.000 €.

- La dotation de solidarité rurale (DSR):

La commune de CAMON ne perçoit que la part Péréquation qui s'est élevée à 75.000 € pour 2024 soit 7.000 € de plus qu'en 2023. La majoration de l'enveloppe globale de DGF est répartie à hauteur de 150 millions d'euros pour la seule DSR. Il faut donc s'attendre à voir cette recette augmenter légèrement comme ces dernières années.

- Nouvelle(s) dotation(s) :

Camon bénéficiera, pour la deuxième année, de la dotation pour la cantine à 1 € suite à sa mise en place en 2023. 3 € seront versés par repas à 1 €. En 2024, cette dotation s'est élevée à 14.200 €.

b) Les contributions directes

L'évolution normale, prévue en loi de finances depuis de nombreuses années, du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales qui se base sur l'indice des prix à la consommation de novembre n-1 à novembre n-2, soit l'inflation subie sur une année complète, a été arrêtée à +1,68 % pour 2025.

Cette mesure, qui n'est que l'application du mécanisme national existant, est la principale mesure qui doit permettre aux communes de continuer de faire face à la hausse des dépenses. A l'échelle de Camon, les premières simulations de cette hausse des bases (taux appliqué aux bases définitives 2024) représentent une recette supplémentaire d'un peu moins de 52.000 €.

L'état 1259, non disponible à ce jour, permettra d'affiner les conséquences de cette hausse des bases.

Le DILICO

L'une des principales dispositions touchant les collectivités de la Loi de Finances pour 2025 se trouve à l'article 64 bis.

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivités, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000 € sont exonérées. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales en fonction des données 2025. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions. Il est donc impossible de savoir aujourd'hui si Camon est concernée. Or, 0,8 % de nos recettes réelles de fonctionnement 2023, cela représente 36.000 €.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

c) Pacte Fiscal et Financier d'Amiens Métropole

Suite à l'instauration du Pacte Fiscal et Financier avec Amiens Métropole en 2022, la Dotation de Solidarité Communautaire se pérennise et évolue. Ce sera le cas chaque année. Elle passe de 61.100 € à 61.591 €. Amiens Métropole la calcule chaque année et nous la notifie en janvier.

Monsieur le Maire ajoute que seules les communes bénéficiaires y contribuent dont Camon fait partie.

d) La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte comprend principalement les recettes suivantes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure (50.000 €)
- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations (TADEM). Le marché immobilier commence à se tendre en raison de la difficulté rencontrée par les particuliers pour obtenir des prêts et en raison du manque de terrains à bâtir. Il faut donc être prudent avec cette recette. Une crainte s'était déjà faite jour en 2023 et une baisse de 20.000 € a été constatée en 2024. De plus, la répartition départementale de ce fonds complique un peu plus son estimation.
- Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (42.000 €)
- L'attribution de compensation de Taxe Professionnelle versée par l'intercommunalité (recette fixe de 155 074€)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité (70.000 €).

e) Les produits des services

En 2024, les recettes des services ont progressé de 20.000 € par rapport à 2023 dépassant ainsi leur dynamique de 2019 et d'avant Covid.

Pour 2025, il n'est pas envisagé de pratiquer de nouveaux ajustements tarifaires, hormis les revalorisations liées à l'indice déterminé par délibération.

Le repas de la pause méridienne, toutes charges comprises incluant les charges de personnel d'encadrement, revient à la collectivité à près de 11 €. Après étude du quotient familial, les familles les plus aisées payent le repas 6,08 € soit une prise en charge par la collectivité de 45 % du coût global. Les familles les plus modestes sont, quant à elles, protégées par le repas à 1 €. Une nouvelle étude sera néanmoins relancée cette année afin de voir si des effets de seuil ne jouent pas entre chaque tranche de quotient.

A ce sujet, Monsieur le Maire ajoute qu'un point sur les tranches de quotients familiaux est prévu pour s'assurer de la juste répartition des effets de seuils concernant le prix des repas qui est facturé aux familles. L'ajustement annuel des tarifs est opéré au mois de septembre.

L'augmentation des tarifs annuels qui touchent particulièrement les Camonois a lieu en septembre chaque année car c'est la période de réévaluation des services destinés aux familles : périscolaire et restaurant scolaire.

B/ LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'article 191 de la Loi de Finances pour 2024 prévoyait que le Compte Financier Unique (mais pas le Budget Primitif) des collectivités de plus de 3.500 habitants appliquant l'instruction M57 devra comprendre, dès 2024, une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique ».

Celle-ci :

- Porte sur les seules dépenses d'investissement (dans un premier temps),
- Distingue les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique,
- Est présentée conformément à un modèle fixé par arrêté ministériel après concertation avec les associations d'élus et qui s'inspire de ce que l'Etat et quelques collectivités font, à savoir une coloration des dépenses selon leur impact.

La maquette de cette « annexe verte » a été publiée par arrêté ministériel en août dernier. Elle est assez décevante dans sa forme mais sera tout de même intégrée au CFU.

1) Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2025

Annexe n°2 : DOB 2025- Programme pluriannuel d'investissement						
En Euros TTC	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
Equipements courants	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	1 500 000 €
Effacement réseaux rue du Huit Mai				350 000 €	350 000 €	700 000 €
Entretien voiries marché à bons de commandes	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	375 000 €
Fonds de concours terrain synthétique stade			35 000 €	35 000 €	35 000 €	105 000 €
Rénovation trottoirs Rue P.V Couturier	360 000 €					360 000 €
Étude aménagement Commune/Révision PLU	14 000 €	11 000 €	10 725 €	21 675 €		57 400 €
Tranche d'éclairage public LED (-> 2022)	150 000 €					150 000 €
Subvention vélos	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €		45 000 €
Isolation crèche		10 000 €				10 000 €
Aménagement d'un self au restaurant scolaire					50 000 €	50 000 €
Construction d'une salle d'évol sportive	63 000 €	20 000 €	1 087 280 €			1 170 280 €
Rénovation halle et jeux Espace Gambier	200 000 €					200 000 €
Structure bois port à fumier		20 000 €				20 000 €
Réaménagement jardin chemin des Quételtes				821 000 €	470 000 €	1 291 000 €
Travaux biodiversité Marais	2 500 €		75 000 €	25 200 €	47 500 €	150 200 €
Vale verte rue Roger Salengro		260 000 €				260 000 €
Rénovation Monuments aux Morts			31 000 €			31 000 €
Amélioration système vidéoprotection	121 000 €			117 000 €		238 000 €
Travaux accessibilité handicapés Salle Aragon				134 000 €		134 000 €
Raccordement réseaux nouveau quartier					159 600 €	159 600 €
Renforcement poste EU rue R Allou					816 000 €	816 000 €
Divers à définir	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	500 000 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	1 400 500 €	806 000 €	1 724 005 €	1 988 875 €	2 403 100 €	8 322 480 €
Subventions d'équipement affectées à ces équipements						
En Euros	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
FIPD Vidéo protection	22 000 €			39 000 €		61 000 €
DETR	12 000 €	46 000 €	349 000 €	74 000 €		481 000 €
DSIL	124 800 €	40 000 €	6 000 €			170 800 €
Fonds vert				116 000 €	117 000 €	233 000 €
Subvention CAF	13 600 €	5 000 €				18 600 €
Subvention EN	14 400 €					14 400 €
Conseil Départemental	186 000 €	282 000 €	302 000 €	132 500 €		902 500 €
Conseil Régional		18 000 €				18 000 €
Agence de l'Eau		0 €	62 000 €	14 000 €	33 250 €	109 250 €
Convention Enfouissement ENEDIS				20 000 €		20 000 €
Convention Enfouissement Orange				9 000 €		9 000 €
TOTAL BUDGET GENERAL	372 800	391 000	719 000	404 500	150 250	2 037 550
Produits de cession d'immobilisation						
En Euros	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	TOTAL
Parcelle Villetard (Marais)				450 000		450 000
Ancienne Poste						-
Parcelle rue Roger Allou						-
TOTAL BUDGET GENERAL				450 000		450 000

Monsieur le Maire précise qu'en équipements courants, 300.000 euros par an ont été provisionnés pour permettre de faire face à l'ensemble des dépenses courantes communales.

Ceci est un document de travail qui fera l'objet d'arbitrages dans le cadre du vote du budget. Par exemple dans l'hypothèse où la commune approuve la poursuite de l'effacement des réseaux qui concerne une partie de la rue du 8 mai et qui doit se poursuivre sur la rue Gagarine, la rue du Fond de Creuse et la rue Dumesges, cela coûterait 700.000 euros sur l'exercice 2025 et 2026.

Le marché à bons de commande pour la voirie est provisionné à 75.000 euros par an : cela semble suffisant.

Le fonds de concours pour le terrain synthétique de la rue du Stade qui a été refait et dont la dépense était répartie sur 5 années sera soldé en 2026.

La révision du PLU se termine cette année : il a coûté 57.100 euros, somme pour laquelle la commune a perçu environ 30.000 euros de subventions.

Les subventions pour les vélos ont été provisionnées à hauteur de 10.000 euros : cette somme n'a jamais été atteinte, la provision est donc jugée suffisante.

L'aménagement de la restauration scolaire a été mise en suspens : il est envisagé d'y travailler à nouveau en 2026.

Le projet de réaménagement du jardin des Quelettes est toujours en attente des réponses quant aux demandes de subventions qui ont été sollicitées. Le prévisionnel réalisé est estimé à 821.000 euros en 2025 et 470.000 euros en 2026. Cela dépend également des recettes attendues.

Concernant les travaux de biodiversité aux marais, ceux-ci sont dépendants des conditions climatiques. Le projet est piloté par le Conservatoire des Espaces Naturels.

Le projet d'extension de la vidéoprotection sur la commune est estimé à 117.000 euros : les premières caméras datent, certaines présentent des faiblesses : il convient de les remplacer. De plus, il y a des zones sur lesquelles il est nécessaire de renforcer la surveillance vidéo. Cela permettra également de répondre aux nombreuses sollicitations des douanes et de la police nationale.

Les travaux d'accessibilité de la salle Aragon vont coûter 134.000 euros : les normes d'accessibilité ont évolué, il convient de nous y conformer.

En 2026, des frais de raccordement au réseau pour le nouveau quartier sont provisionnés à hauteur de 159.600 euros.

Dans le cas où la commune aurait besoin de renforcer le poste des eaux usées sur la rue Roger Allou pour y accueillir 300 logements, 816.000 euros seraient à la charge de la commune. Il n'est pas sûr que ce projet soit réalisé.

2) Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2025 :

Les recettes d'investissement de la Commune sont, outre l'autofinancement, en grande partie :

- le produit des emprunts,
- le fonds de compensation de la TVA,
- l'excédent de fonctionnement N-1 consacré à l'investissement en N,
- les subventions d'équipements reçues.

Le programme d'investissement 2025 devrait être à nouveau conséquent aussi bien en restes à réaliser qu'en projets nouveaux.

Ainsi, la construction de la salle d'évolution sportive pour les écoles est en cours. Son coût d'un peu plus d'1 million d'euros est inscrit en Restes à réaliser tout comme les soutiens financiers obtenus : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès

de la Préfecture de la Somme ainsi que le Conseil Départemental de la Somme, hors avances déjà perçues sur l'exercice 2024.

Les travaux de déboisement du plan de gestion des marais sont inscrits en restes à réaliser également. Les conditions météorologiques actuelles rendent complexe le démarrage de ce chantier. Il faudra attendre la résorption de l'eau des milieux humides pour intervenir.

Le projet de réalisation d'un parc nourricier sur le secteur des jardins familiaux des Quélettes devrait être inscrit cette année pour sa première phase. En termes de financement, la commune a obtenu 369.000 € de Fonds Vert pour l'ensemble du projet ainsi que 132.500 € du Conseil Départemental de la Somme.

Néanmoins, la recherche des financements continue. Un dossier auprès de la DSIL a été déposé pour compléter le Fonds Vert et un cabinet spécialisé recherche actuellement des financements complémentaires permettant le lancement de ce programme ambitieux.

Il est aussi actuellement étudié la faisabilité du financement de l'enfouissement des réseaux du bas du quartier de la rue du 8 mai mais ce chantier a un coût plus élevé que prévu puisqu'il approche les 700.000 € et qu'aucun soutien financier ne peut être apporté pour ce type d'opération.

D'importants travaux de mise en accessibilité de la salle Aragon doivent être réalisés. Ils sont estimés à 134.000 €. Ils ont fait l'objet d'une demande de financement par la DETR.

Enfin, un projet de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection estimé à 117.000 € fait l'objet de demandes de soutien auprès de la Préfecture de la Somme par la DETR et du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant identique de 39.000 € chacun.

- Le fond de compensation de la TVA est lié au volume des dépenses d'investissement de l'année N-1. La commune devrait donc percevoir en 2025 près de 135.000 €.
- La taxe d'aménagement : Le produit encaissé varie en fonction des travaux et constructions qui se réalisent sur le territoire. Ce produit est calculé par les services de l'État. A ce jour, le produit de cette taxe ne peut être que très vaguement estimé d'autant plus que les services fiscaux ont rencontré de grandes difficultés dans sa perception lors des derniers mois.
- Les produits de cession : A la suite du rejet du recours contre le permis dit de la Venise Verte, la cession de la parcelle Villetard va pouvoir être validée.

3) La dette communale

a- Le recours à l'emprunt en 2025

La période actuelle est peu propice au financement des investissements par l'emprunt en raison du niveau des taux actuels bien que la commune soit loin d'être surendettée. Cela reste une solution mais qui n'est pas envisagée à l'heure actuelle.

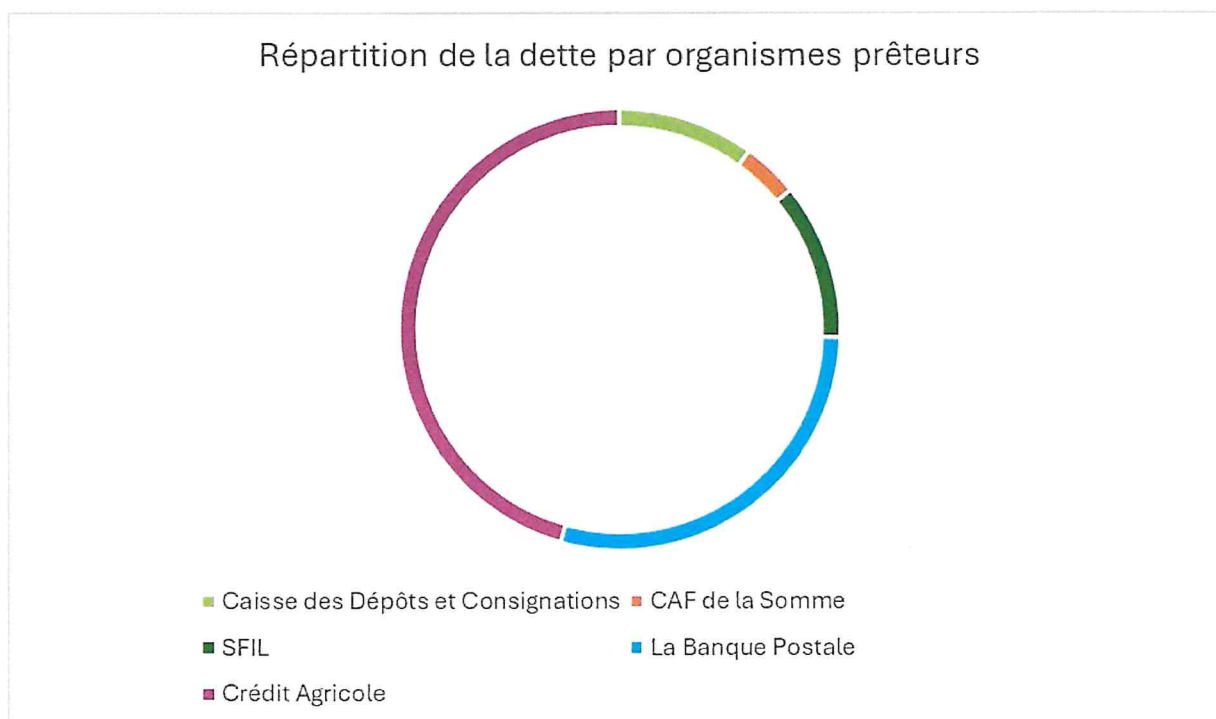
b- Les caractéristiques de la dette au 01/01/2025 (annexe 3)

- **Montant de l'encours de dette**

L'encours de la dette s'élève à **1 460 108 €** au 01/01/2025.

- **Structure de l'encours de la dette**

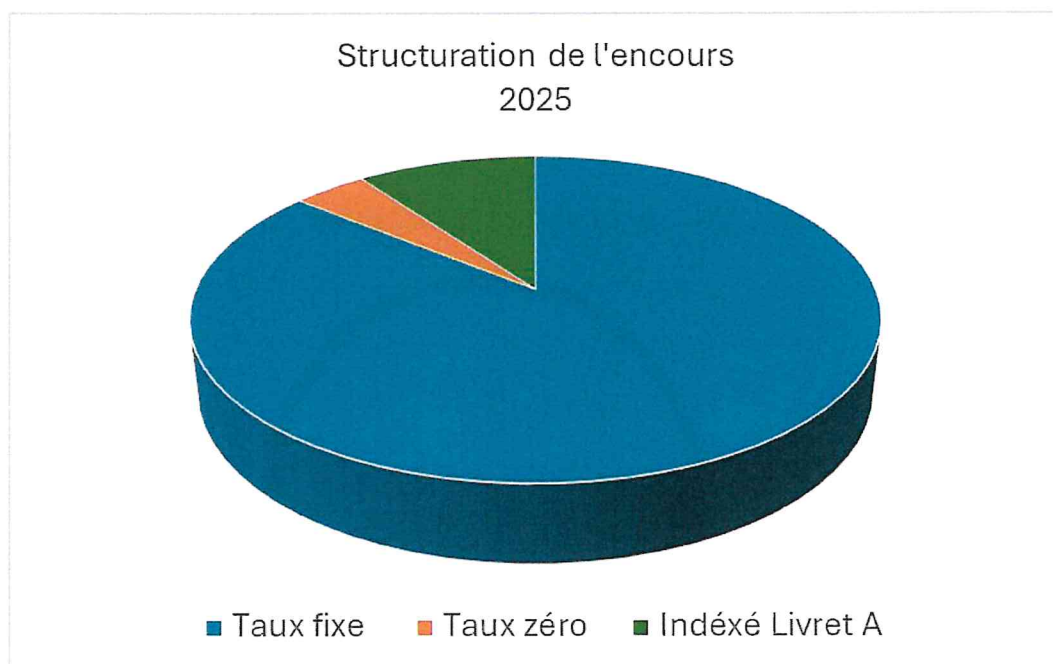
Répartition de l'encours de dette par établissements prêteurs :



L'encours de dette se dessine autour des organismes prêteurs suivants :

Date d'acquisition	Organisme prêteur	Montant emprunté	CRD	Date fin
	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)			
01/07/2014	Extension restaurant scolaire et Centre de loisirs	300 000,00 €	150 000,00 €	01/08/2034
	CAF de la Somme (taux Zéro)			
01/01/2007	Construction crèche les Caminous	271 974,00 €	27 197,40 €	01/01/2026
05/08/2009	Réhabilitation préau EMJJ EPEM	35 056,06 €	17 528,06 €	10/06/2034
01/08/2014	Extension Accueils de loisirs Nouveau RANCH	75 600,00 €	7 560,00 €	01/11/2024
	DEXIA SFIL			
01/07/2011	Construction Ateliers municipaux	800 000,00 €	122 470,21 €	01/11/2026
	La Banque Postale			
17/06/2019	Travaux de voirie rue Séward et rue des 3 Bazin	600 000,00 €	442 500,00 €	01/07/2039
	Crédit Agricole Brie Picardie			
01/06/2022	Investissements 2022	800 000,00 €	700 412,10 €	15/06/2037

Les structures de taux se décomposent ainsi :



Seul l'emprunt réalisé auprès de la CDC est un emprunt dont le taux est indexé sur le taux du livret A, avec une part de risque.

MAIRIE DE CAMON - VILLE CAMON		SITUATION PLURIANNUELLE DES EMPRUNTS		1 / 1
06/02/2025				

Montants : Capital Restant

VILLE DE CAMON													
Soldé	N°	Objet	Capital initial	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
☐	E18	construction crèche les Ca	271 974,00	27 197,40	13 598,70								
☐	E24	rehabilitation preau EMJJ E	35 056,06	17 528,04	15 775,26	14 022,46	12 269,66	10 516,06	5 764,06	7 011,26	5 150,46	3 805,66	1 792,06
☐	E25	Construction Ateliers munic	000 000,00	122 470,21	93 435,17								
☐	E27	Extension restaurant scolai	300 000,00	150 000,00	135 000,00	110 000,00	105 000,00	90 000,00	75 000,00	60 000,00	45 000,00	30 000,00	15 000,00
☐	E29	Travaux de voirie Séward et	600 000,00	442 500,00	412 500,00	302 500,00	352 500,00	322 500,00	292 500,00	262 500,00	232 500,00	202 500,00	172 500,00
☐	E30	Investissements 2022	000 000,00	700 413,19	649 626,13	590 711,87	547 063,03	494 093,08	442 159,63	380 076,93	319 037,57	250 645,55	225 675,93
Total du Budget VILLE DE CAMON			2 807 030,06	1 460 107,77	1 280 335,26	1 115 234,33	1 016 833,49	917 908,94	818 423,91	718 388,19	617 796,03	516 651,21	414 928,79
Total général			2 807 030,06	1 460 107,77	1 280 335,26	1 115 234,33	1 016 833,49	917 908,94	818 423,91	718 388,19	617 796,03	516 651,21	414 928,79

Monsieur le Maire signale qu'il n'y aura pas de recours à l'emprunt en 2025. Il ajoute que le prêt à taux zéro concernant la crèche Les Caminoux touche à sa fin en 2026, tout comme la construction du Centre Technique Municipal qui se termine en novembre 2026.

c- Les ratios d'endettement

- Dette/ habitant

L'endettement par habitant se situe pour 2024 à 329 €. La population retenue pour le calcul de ce ratio est la population légale source INSEE, soit 4 443 habitants.

À titre de comparaison et pour information, le ratio de la dette/habitant pour les communes de même strate se situe à 671 € pour 2023. CAMON reste donc loin du seuil critique, ce qui est positif et laisse toujours des marges en investissement.

➤ Capacité de désendettement

La capacité de désendettement, qui exprime de manière théorique la durée nécessaire au remboursement de la dette en lui consacrant la totalité de l'épargne brute dégagée au cours d'un exercice, reste très raisonnable à 1,87 ans alors que la moyenne des communes de même strate (communes entre 3.500 et 5.000 habitants) se trouve à 3,5 années.

➤ Taux d'endettement

Au 31/12/2024, le taux d'endettement de la Commune, qui rapporte l'encours de la dette au 31 décembre d'un exercice aux recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice, s'établit à 0.36. Pour être jugé en sécurité, ce ratio doit se situer en dessous de 1.

C/ LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES NIVEAUX D'EPARGNE

► **L'épargne brute**

Elle correspond à l'épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette. Elle se définit également par l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. On parle aussi de **capacité d'autofinancement**. C'est un flux de liquidités récurrent dégagé par le fonctionnement de l'exercice, qui est disponible pour couvrir tout ou partie des dépenses d'investissement. Il convient d'en extraire les recettes et dépenses exceptionnelles comme les cessions qui peuvent venir fausser une bonne compréhension d'un exercice à un autre.

L'objectif est de maintenir une épargne brute suffisante pour continuer à investir sans endetter la commune au point que les charges financières viendraient fragiliser la section de fonctionnement. En 2023, en raison de la hausse des recettes et de la bonne gestion globale du budget, elle s'établissait en hausse à 786.000 €. En 2024, elle est de 878.000 €, soit en très nette progression grâce à la bonne gestion des comptes municipaux.

Pour 2025, avec les incertitudes liées à la toute récente loi de Finances, les projections sont compliquées dans l'ensemble du bloc communal. Le budget sera construit, comme l'an passé, avec beaucoup de prudence sans pour autant s'empêcher de développer des projets. Il faut néanmoins conserver un niveau d'épargne brute correct.

► **L'épargne nette**

Elle correspond à l'épargne brute diminuée de l'amortissement en capital des emprunts. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

L'épargne nette 2024 (694.000 €) connaît la même tendance que l'épargne brute pour la même raison par rapport à l'épargne nette 2023 (605.000 €). C'est la bonne gestion du budget 2024 et la prudence face aux aléas qui a permis d'améliorer ces indicateurs.

Pour les années à venir, il faut conserver l'objectif de maintenir cette épargne nette au-dessus des 500 000 € afin de conserver des capacités d'autofinancement pour l'investissement des prochains exercices.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a des incertitudes et qu'il conviendra de procéder à des arbitrages. Il faudra trancher entre les effacements de réseaux et le démarrage du chemin des Quelettes. Il conviendra aussi de déterminer si le projet de relevage des eaux usées sera

lancé : ces projets représentent des sommes importantes. Il conviendra de prendre des décisions au moment du vote du budget.

De plus, la commune s'attache à garder un fonds de roulement qui permet de faire face aux imprévus. La commune souhaite maintenir ce fonds de roulement à un niveau supérieur à 1 million d'euros. Cela a été utile par le passé lorsque la commune a dû faire face à la découverte de cavités sur la rue Karl Marx par exemple. Notre niveau de trésorerie se situe à 2,5 millions d'euros dont 1 million est engagé dans la construction de la salle d'évolution sportive. La commune se veut prudente dans sa gestion budgétaire.

Monsieur le Maire ouvre le débat et demande s'il y a des questions ou des réactions.

Le conseil municipal prend acte du point 2 à l'unanimité.

3 – FINANCES – Budget 2025 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant le montant budgétisé pour les dépenses d'investissement au budget 2024 : 2.981.720,25 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 745.430 € (25% x 2.981.720 €) avec notamment le détail indiqué à l'article 1 qui précise les dépenses d'investissement concernées :

Article 2031 - Frais géomètres	3 000,00 €
Etudes diverses	10 000,00 €
Article 2111 Acquisitions	10 000,00 €
Article 21318 – Travaux bâtiments divers	10 000,00 €
Maîtrise d'œuvre mise aux normes Salle Aragon	17 300,00 €
Article 2151 - Travaux de voirie – Marché à bons de commande	50 000,00 €
Article 2152 - Installations et signalisations de voirie diverses	10 000,00 €
Article 21568 – Matériel et outillage défense incendie	5 000,00 €

Article 2158 – Autres installations et matériels	10 000,00 €
Article 21838 - Informatique mairie	10 000,00 €
Article 21841 - Matériel scolaire	2 000,00 €
Article 21848 – Matériel de bureau	2 000,00 €
Article 2185 – Téléphonie divers	2 000,00 €
Article 2188 - petits matériels d'entretien	1 000,00 €
Divers	50 000,00 €
Article 2313 Bureaux de contrôle mise aux normes salle Aragon	10 000,00 €
Article 2315 Travaux de voirie divers	100 000,00 €

TOTAL	302 300,00 €

Le point 3 est adopté à l'unanimité.

4 - FINANCES – Renouvellement de l'aide à l'achat de vélos.

La mise en place d'une subvention pour l'achat d'un vélo fait partie des outils incitatifs pour développer l'usage du vélo sur la Métropole amiénoise, notamment suite à la crise sanitaire du COVID19. Le vélo est en effet un levier efficace pour réduire la congestion routière, améliorer la qualité de l'air et les nuisances liées au bruit en ville et pratiquer une activité physique.

Il est donc proposé de renouveler le dispositif de subvention pour l'achat de vélos sur Camon qui a permis de soutenir près de 100 acquéreurs camonois lors de leur achat en 2021, 48 en 2022, 57 en 2023 et 36 en 2024.

1. CONDITIONS D'ACCES

1.1. Quels types de vélos ?

Initialement, les collectivités locales qui se sont lancées dans ce dispositif subventionnaient uniquement l'achat de vélos avec assistance électrique (VAE). Mais, ces dernières années, d'autres types de vélos sont proposés dans le cadre des subventions afin de répondre aux usages du plus grand nombre.

En effet, même si le VAE permet d'absorber des distances plus longues ou de franchir aisément des dénivelés, il n'est pas forcément adapté à tous les usages, ni à tous les budgets. En effet, l'achat d'un VAE reste onéreux pour certains ménages malgré l'aide à l'achat (d'après une étude de l'ADEME de 2016, le reste à charge pour l'utilisateur est de 1 220€ pour l'achat d'un VAE prime déduite).

Actuellement, les collectivités subventionnent en général un panel de vélos plus important, il est proposé de financer ces différents types de vélos :

- **Vélos à assistance électrique (VAE)**

> Il permet de parcourir des distances plus importantes qu'en vélo classique et de faciliter le passage des dénivelés. Il permet même parfois d'éviter l'achat d'une deuxième voiture.

- **Vélos pliants**

> Il est intéressant surtout pour les personnes qui effectuent des trajets intermodaux de type train + vélo et à celles qui connaîtraient des difficultés de stationnement sur le lieu d'habitation ou de travail.

- **Vélos cargos** : biporteur, triporteur, tandem parent/enfant ou en situation de handicap, châssis pendulaire.

> C'est une véritable alternative à l'achat d'une voiture car il permet de transporter des charges lourdes (enfants, marchandises, etc.). Ils permettent aussi de sensibiliser dès le plus jeune âge les enfants à la pratique du vélo.

- **Autres vélos** : Vélos de ville, VTT, VTC, vélos de randonnées.

> Ces vélos ont l'avantage de pouvoir bénéficier d'un usage mixte car ils peuvent à la fois servir pour les déplacements domicile/travail en milieu urbain ou pour les loisirs le WE ou en dehors des horaires de travail.

- **Vélos couchés** :

> Ce type de vélo offre de nombreux avantages pour les cyclistes notamment en termes de confort (évite le mal de dos, cou ou épaules), une meilleure aérodynamique, une puissance de freinage plus importante.

- **Vélos de course**

> Malgré un usage initialement sportif de ces vélos, certains cyclistes peuvent les utiliser pour leurs déplacements domicile/travail.

- **Vélos enfants**

> Equiper les enfants du foyer peut permettre d'encourager une pratique familiale et donner l'opportunité de bien équiper l'ensemble du foyer.

1.2. Vélos neufs

Il est proposé de cibler la subvention sur l'achat de vélos neufs et homologués.

1.3. Lieu d'achat

Il est proposé de restreindre le lieu d'achat au territoire métropolitain. Les achats sur internet ne sont pas acceptés.

1.4. Conditions familiales et de ressources

Il est proposé les conditions principales suivantes :

- être majeur ;
- résider à Camon ;
- nombre de personnes bénéficiaires par foyer : une seule personne par foyer, et ce pour la durée du dispositif ;
- conditions de ressources : aucune condition de ressources.

Les aides seront allouées selon l'ordre d'arrivée des demandes dans la limite de la durée de l'opération.

1.5. Montant de la subvention

Il est proposé que CAMON octroie ;

- 25% du coût d'achat avec un plafond à 300 € pour les vélos de type biporteur ou triporteur disposant ou non d'une assistance électrique,
- 25% du coût d'achat avec un plafond à 200 € pour les vélos disposant d'une assistance électrique,
- 25% du coût d'achat avec un plafond à 100 € pour les vélos ne disposant pas d'assistance électrique.

1.6. Durée du dispositif

Il est proposé de renouveler le dispositif en place pour 1 an avec effet au 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à CAMON. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de CAMON qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

1.7. Autres subventions possibles pour les bénéficiaires du territoire camonois

Les personnes ayant déjà bénéficié d'une aide de la ville de CAMON pour la période 2021-2024 ne pourront pas bénéficier de cette aide.

Les bénéficiaires peuvent cumuler avec d'autres aides en vigueur (CD 80, Etat, etc...).

Monsieur le Maire indique que les modalités sont les mêmes que les années précédentes. Il a été écarté la possibilité d'ajouter des critères sociaux. Il est tout à fait concevable que des administrés qui payent des impôts puissent parfois bénéficier de dispositifs qui participent à la politique solidaire mis en place par la commune et dans la mesure où la santé financière de la commune est en mesure de porter ces dispositifs à destination de ces administrés.

Le point 4 est adopté à l'unanimité.

5- FINANCES – Versement anticipé d'une subvention pour la classe de découverte pour l'école primaire Paul Langevin

Délibération présentée par M. PIOT

La communauté enseignante de l'école élémentaire Paul Langevin a préparé un séjour de classe de découverte « Classe de mer » du 25 au 28 mars 2025 dans le cadre des classes de découverte de fin de cycle élémentaire que la municipalité a toujours soutenu.

L'objectif de ce séjour en Normandie, à proximité du Mont-Saint-Michel est de développer les connaissances historiques, culturelles et artistiques des élèves, de sensibiliser les élèves à la richesse de la faune et de la flore locales, tout en développant des compétences en matière d'observation, d'esprit critique et de coopération.

Comme depuis quelques années, les élèves ne partent en séjour qu'une année sur deux et lors du départ, le séjour inclut les CM1 aux CM2. Ainsi, il est donc prévu le départ sur 4 jours de 46 élèves. Le coût de ce séjour s'élève à 15.026,00 €.

La municipalité n'a pas revu le financement des départs en classe pédagogique depuis plusieurs années alors que les coûts, et notamment le transport, ont particulièrement augmenté. Il est donc proposé désormais de financer 300 € par élève pour un séjour de 5 jours. Pour ce séjour de 4 jours, le financement sera donc proportionné au nombre de jours. La hausse du soutien municipal viendra diminuer la participation des familles.

Le séjour ayant lieu à la fin du mois, des acomptes et le solde devront être versés avant le vote du budget qui aura lieu seulement mi-avril, il convient donc d'autoriser le versement anticipé de la subvention qui s'élève donc à 11.040,00 €.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement anticipé d'une subvention de 11.040,00 € à la coopérative scolaire de l'école Primaire Paul Langevin pour la classe de découverte 2025. Le montant sera réintégré au budget primitif 2025 lors de son vote.

Le point 5 est adopté à l'unanimité.

6 – FINANCES – Adoption du plan de financement des travaux de mise aux normes de la salle Aragon.

Des travaux sont à réaliser dans la salle Aragon afin de pouvoir tirer le bilan de l'agenda accessibilité de la commune.

En effet, il convient d'améliorer le cheminement extérieur avec l'installation de bande de guidage et d'une bande podotactile et la suppression des bordurettes à l'entrée. De même, il est nécessaire d'installer une tablette PMR devant le bar car il n'est pas accessible. Mais surtout, il faut revoir l'ensemble de la disposition des sanitaires dont la largeur des accès est insuffisante dès l'entrée dans le sas. La suppression de ce sas va donc permettre de gagner de la surface afin de réaménager l'ensemble des toilettes hommes et femmes et de mieux aménager cet espace pour les personnes à mobilité réduite.

Ces travaux vont nécessiter de fermer la salle Aragon durant 8 semaines du 23 juin au 14 août 2025 et ont un coût estimatif de 111.800 € H.T.

Il est possible de faire financer une partie de ces travaux par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de ces travaux.

Monsieur le Maire rappelle la réunion au sujet de la DETR le 14 avril prochain et précise que l'accessibilité est une priorité nationale.

Mme GOURGUECHON se demande si les travaux d'accessibilité, qui sont prévus cet été, n'interviennent pas au moment où les demandes de location de la salle se font nombreuses.

Monsieur le Maire lui répond que, bien en contraire, la période estivale est une période calme en termes de demandes de locations de la salle Aragon, puisque la salle Aragon est essentiellement demandée par le milieu associatif, en dehors des demandes pour les fêtes privées.

Le point 6 est adopté à l'unanimité.

7 - FINANCES – Adoption du plan de financement des travaux de modernisation et d'extension du système de vidéoprotection.

Le système de vidéoprotection actuel de 34 caméras date de 2019. Dans ce domaine, l'obsolescence des matériels et la modernisation des moyens logiciels mis à disposition peuvent rendre rapidement un système de caméras moins efficace pour la sécurité du quotidien des habitants. Il convient donc de le moderniser. Cela passera par :

- ✓ L'optimisation du système de supervision avec un changement de logiciel de supervision et l'adaptation des caméras les plus anciennes à ce nouveau logiciel,
- ✓ Le réaménagement du centre de supervision dans un nouveau bureau mais dans les mêmes conditions de sécurisation que l'actuel à savoir : local au sein d'un bâtiment sur organigramme et sous alarme intrusion, avec code. Ordinateur et logiciel sont protégés par des codes d'accès.
- ✓ L'amélioration de la transmission des flux de données avec l'abandon de la transmission radio via le château d'eau, difficile d'accès en cas de panne, pour les caméras des rues Ambroise Croizat et Guy Moquet. La commune va en effet procéder à l'aménagement d'une fibre optique propriétaire jusqu'au centre technique municipal raccordé au poste de police municipale afin de ramener les flux vidéo des caméras précités sur ce site.

A ce projet de modernisation, s'ajoute un projet d'extension du système. La commune a repéré plusieurs zones grises dans son architecture. Cinq vues sont donc à ajouter pour mieux quadriller les points stratégiques de la commune. Il s'agit de deux vues sur le carrefour du Monument aux Morts, une sur le parking de la rue du 11 novembre, une sur l'aire de covoiturage et une sur le Port à Fumier. L'ajout de ces 5 vues a été autorisé par arrêté préfectoral du 24 février 2025.

Il est possible de faire financer une partie de ces travaux par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 39.070,67 € et par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) pour le même montant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement de ces travaux.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'apporter une surveillance vidéo sur l'aire de covoiturage. Par ailleurs il signale qu'une borne de recharge y a récemment été installée.

L'installation d'une borne de recharge a été refusée au Port-à-Fumier par l'Architecte des Bâtiments de France. La municipalité déplore ce refus du fait que cette implantation est une zone touristique et que la présence d'une borne à cet endroit aurait été pertinente.

Le point 7 est adopté à l'unanimité.

8 - FONCIER – Cession d'une parcelle de terrain communal à Monsieur et Madame LEMOINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur et Madame LEMOINE ont sollicité la Municipalité, en novembre 2024, afin d'acquérir 52 m² de la parcelle AE 384 située à l'arrière de leur propriété.

La Municipalité leur a fait savoir qu'elle consent à procéder à cette cession.

Le service d'évaluation des Domaines a été sollicité conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités. Sans réel élément de comparaison sur ce type de cession dans le secteur, l'avis du service d'évaluation des Domaines a été fixé à 8 €/m².

Les deux parties se sont mis d'accord sur un prix de cession de 8 €/m², les frais de géomètre et de notaire restants à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée est un délaissé qui n'entrave en rien le projet de création d'un parc nourricier. Cette parcelle permettrait à M. et Mme LEMOINE de gagner de la longueur pour leur projet d'implantation d'une cabane.

Le point 8 est adopté à l'unanimité.

9 – PERSONNEL – Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent

Une éducatrice de Jeunes Enfants de la commune de Camon, a sollicité une mise à disposition d'une durée d'un an pour exercer la fonction de directrice de crèche à temps complet au CCAS d'Evian, à compter du 24 mars 2025.

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et du ou des organismes d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités. La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Le Conseil Municipal est donc tenu informé de cette mise à disposition et il lui est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la collectivité d'accueil.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal vote pour formaliser qu'il a été informé de la mise à disposition de l'agent. Il précise qu'un remplaçant a été recruté.

Le point 9 est adopté à l'unanimité.

10 - PERSONNEL – Augmentation du temps de travail d'un agent

Un agent social à 30h hebdomadaire, qui exerçait à la crèche, a souhaité être positionné sur des missions d'ATSEM qui venaient de se libérer suite à une démission d'un contractuel qui occupait le poste.

Après essai, il s'avère que l'agent souhaite conserver ce nouveau poste et que les services communaux acceptent ce changement de poste. Toutefois, le nouveau poste de l'agent comprend des fonctions de gros ménage durant les congés d'été qui nécessite une légère augmentation du temps de travail annualisé de 3h30 par semaine.

Cette modification du temps de travail dépassant les 10 %, il a nécessité un avis du Comité Social Territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter cette augmentation de temps de travail.

Le point 10 est adopté à l'unanimité.

11 - PERSONNEL – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire d'activité – Filière Technique

L'activité des services techniques de la collectivité est sujette à des fluctuations en fonction des activités saisonnières, des événements organisées par la Municipalité et des projets à mener. La collectivité peut ainsi se retrouver en situation tendue en termes d'effectif.

Pour assurer les missions de service public, les équipes techniques peuvent nécessiter d'être renforcées rapidement sur ces périodes d'accroissement d'activité.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le recrutement d'un agent non permanent à temps complet sur le poste d'adjoint technique.

Le point 11 est adopté à l'unanimité.

12 - PERSONNEL – Modification du tableau des effectifs

A la suite de la réussite de l'examen professionnel d'animateur principal de 1^{ère} classe depuis le 11 décembre 2024, il convient de procéder à l'avancement de grade de l'agent en charge de la Direction des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

De ce fait, il est nécessaire de créer un poste d'animateur de 1^{ère} classe et de supprimer le un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2025.

De même, un agent est parti en retraite pour invalidité en cours d'année 2024. Son poste d'agent de maîtrise principal n'a pas été supprimé alors qu'il n'est pas remplacé. Il convient de supprimer son poste sans conséquence pour l'encadrement de l'équipe des Services Techniques.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Le point 12 est adopté à l'unanimité.

13 - PERSONNEL – Prise en charge des déplacements temporaires professionnels

La commune souhaite mettre en place, à destination des agents de la commune, des modalités de remboursement pour les déplacements temporaires professionnels, exclus de prise en charge par le CNFPT.

Ce dispositif s'adresse aux agents effectuant des déplacements professionnels dans le cadre d'une mission ou d'une formation, hors de leur résidence administrative et familiale. Sont pris en charge les frais de transport, de repas et d'hébergement. Le déplacement doit impérativement être autorisé et les remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs.

Ces modalités sont présentées comme suit :

I – FRAIS CONCERNÉS PAR UNE PRISE EN CHARGE

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, à l'occasion d'une mission il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport ;
- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, à la prise en charge d'autres frais.

A NOTER :

Agent en mission : seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé préalablement par un ordre de mission signé par l'autorité territoriale ou par le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet.

Le remboursement des frais ne pourra avoir lieu que sur présentation des pièces justificatives.

1) Prise en charge des frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ;

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

L'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet d'une autorisation par le chef de service lorsque l'intérêt du service le justifie.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement du titre de transport.

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant.

Frais de péage et de stationnement : ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

2) Prise en charge des autres frais

Conformément à l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé, il appartient au Conseil Municipal de fixer le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement.

Ces derniers sont fixés dans la limite du taux maximum prévu par les textes applicables à l'Etat et notamment par l'**arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission** pour le personnel de l'Etat :

- Frais de repas :
Le taux du remboursement est fixé au réel dans la limite de 20 € par repas.
- Frais d'hébergement :
Le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner inclus) est fixé à :
 - 90 € en province,
 - 120 € dans les villes de plus de 200 000 habitants et celles de la métropole du grand Paris,
 - 140 € à Paris,
 - 150 euros pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré, dans la limite de 45 € supplémentaires par nuit. Ainsi, le taux pourra être majoré dans les cas suivants :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- Urgence et départ imprévu ;
- Raison de sécurité justifiant un hébergement proche du lieu de mission.

Il ne pourra en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Toute revalorisation des taux, fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé ou un texte modificatif, sera automatiquement prise en compte.

II - MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES AGENTS EN STAGE

La collectivité prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement si aucun remboursement n'intervient de la part de l'organisme de formation (CNFPT ou autre).

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la collectivité pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

Sont concernés les agents qui suivent une action de formation relevant :

- De la formation statutaire obligatoire (formation d'intégration et de professionnalisation),
- De la formation continue (formation de perfectionnement),
- Des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Les actions de formation ouvrent droit au versement de l'indemnité de mission ou au versement de l'indemnité de stage.

A. L'indemnité de mission

Les actions ouvrant droit à une indemnité de mission sont :

- Des actions de professionnalisation : au 1^{er} emploi, dispensées tout au long de la carrière et pour l'accès à un poste à responsabilité,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

L'indemnité de mission comprend une prise en charge identique à celle prévue pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels en mission hors résidence administrative et familiale (cf. I. A de la présente délibération).

Les indemnités de repas et d'hébergement sont réduites de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

B. L'indemnité de stage

Les actions ouvrant droit à une indemnité de stage sont les actions de formation continue, les actions de formation favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale, dispensées aux agents de toutes catégories.

L'indemnité de stage est versée dans les conditions prévues à l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage susvisé. Le montant de cette indemnité varie en fonction de la possibilité ou non de prendre les repas dans un restaurant administratif ou assimilé et de la possibilité d'être logé ou non par l'administration.

III - JUSTIFICATIFS ET AVANCE

(Articles 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et 7 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001)

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas un montant fixé par arrêté des ministres chargés du budget et de la fonction publique, l'agent doit conserver les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à leur remboursement, à l'exception des justificatifs relatifs aux frais et taxes d'hébergement. Dans ce cas, la communication des justificatifs de paiement n'est requise qu'en cas de demande expresse du Maire.

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement ;
- elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement ;
- la dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

Le point 13 est adopté à l'unanimité.

14 - SALLES MUNICIPALES - Modification des règlements intérieurs des salles communales.

Délibération présentée par Mme GUYOT

Le Conseil Municipal a approuvé, le 16 décembre 2024, un nouveau règlement intérieur uniformisé pour les salles Louis Aragon et Louis Bruxelles.

La collectivité veille à concilier l'usage des espaces avec le respect du voisinage. Toutefois, la municipalité reçoit des plaintes récurrentes pour des troubles du voisinage, mettant en cause certains utilisateurs. Face à cette situation, des mesures plus strictes doivent être mises en place afin de garantir la tranquillité des riverains et le bon fonctionnement des locations de salles municipales.

De ce fait, il convient de préciser à l'article 8 « *Caution* » du règlement intérieur des salles municipales qu'en cas de nuisance avérée, le chèque de caution sera intégralement prélevé et entraînera une interdiction d'accès aux salles municipales. Une communication renforcée sur les règles d'utilisation des salles municipales et les sanctions financières en cas de nuisances visent à responsabiliser l'utilisateur, préserver la quiétude du voisinage et mettre un terme à ces déconvenues.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur des salles municipales annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les nuisances concernent principalement la salle Bruxelles. Cette salle est une ancienne école qui a principalement été affectée aux activités de l'association de loisirs de Petit-Camon. Elle a été détruite puis reconstruite dans cet état d'esprit pour les habitants de Petit-Camon qui disposent de peu de services. Elle est également louée à des habitants de Camon.

Malheureusement, des locations se sont mal déroulées avec notamment le constat de comportements indécents, des débordements.

La commune prend la mesure de ces troubles et durcit encore plus les sanctions qui ont un caractère dissuasif. La réalité est que le voisinage est parfois contraint d'appeler la police en raison du bruit qui les empêche de dormir. Monsieur le Maire rappelle que la salle est équipée d'une climatisation réversible et qu'il n'y a aucune nécessité d'ouvrir les fenêtres aussi bien en été qu'en hiver pour permettre la limitation du bruit. A l'époque, la commune avait également pris à sa charge la construction d'un mur mitoyen avec l'ancien propriétaire pour éviter que des usagers ne se trouvent sur son terrain.

Consciente des désagréments causés au voisinage, la municipalité va redoubler de vigilance et louer avec parcimonie la salle les soirs et les week-ends

Le point 14 est adopté à l'unanimité.

Vœu du Conseil Municipal contre la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Paul Langevin de Camon

Avant de procéder à la lecture du vœu, Monsieur le Maire faire savoir à l'équipe municipale que sa demande de rendez-vous avec le Directeur Académique a trouvé une issue favorable et que le rendez-vous est fixé au jeudi 13 mars 2025, avec un maximum de 5 personnes. Accompagneront Monsieur le Maire au rendez-vous, M. CARDON, M. PIOT, M. SOULABAILLE, la présidente de l'association de parents d'élèves.

M. PIOT procède à la lecture du vœu :

L'Éducation Nationale envisage de fermer une classe à l'école élémentaire Paul Langevin de Camon. Face à cette mesure injuste, le Conseil Municipal de Camon exprime son refus catégorique de sacrifier l'avenir. Nos enfants ne sont pas des statistiques !

L'Éducation Nationale avance des arguments démographiques, mais ceux-ci ne sont pas suffisants pour justifier une telle mesure. En effet, nous pouvons opposer à ces arguments l'indice de position sociale (IPS) de notre établissement (le plus bas de la commune), défini par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), qui met en lumière la réalité socio-économique et culturelle des familles de notre école. Les conditions de vie de nos élèves sont souvent plus précaires que celles de certains établissements classés en Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) sur Amiens. La fermeture de cette classe risquerait donc d'aggraver cette situation et de priver nos enfants des moyens d'une réussite scolaire.

De plus, une classe avec 20 élèves n'est en aucun cas irrationnelle. Les effectifs restent raisonnables pour garantir un enseignement de qualité. À l'heure où les infrastructures de la commune sont pensées et organisées autour de l'école primaire Paul Langevin, il semble incohérent de ne pas optimiser ces ressources pour l'avenir de nos élèves. Chaque classe fermée entraîne une surcharge des effectifs dans les autres, réduisant ainsi les possibilités de suivi personnalisé et d'adaptation aux besoins spécifiques de chaque enfant.

Nous refusons de croire que la réponse à ces enjeux se trouve dans des réductions budgétaires qui affectent directement les conditions d'apprentissage. Nos élèves sont l'avenir de la Nation, et il est du rôle de l'Éducation Nationale de ne laisser aucun enfant sur le chemin, quels que soient les obstacles.

L'école de la République doit être une priorité absolue, et cela passe par un accompagnement renforcé pour chaque élève, pas par une réduction des moyens.

Nous demandons donc le maintien de la classe concernée afin de garantir des conditions d'apprentissage optimales et d'assurer une éducation équitable pour tous. Nous sollicitons des moyens supplémentaires pour soutenir nos enseignantes et permettre un accompagnement individualisé, facteur essentiel de réussite scolaire.

Enfin, nous souhaitons une concertation réelle avec les élus locaux, les parents d'élèves, et l'équipe pédagogique avant toute prise de décision. Le dialogue doit être la clé de toute réforme dans l'éducation. La fermeture d'une classe ne doit pas être imposée sans débat ni prise en compte des spécificités locales.

Chaque classe fermée, c'est une perte d'opportunités pour nos enfants, un recul pour notre école et une surcharge pour ceux qui restent. Nous refusons cette fatalité.

Parents, familles, citoyens, élus : nous sommes tous mobilisés ensemble pour défendre l'éducation de nos enfants, pour défendre leur avenir.

Le vœu est adopté à l'unanimité.

V - Questions diverses.

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare le Conseil Municipal clos.

La séance est levée à 21h36.

[Handwritten signatures and notes in blue ink, including names like 'Auguste', 'L. eluot', and 'S. Lay', along with a date '28']